

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 septembre 2019

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé du mardi 3 septembre 2019, tenue ce lundi 9 septembre 2019, entre 18 h 30 et 18 h 45, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur Michel Lemay, maire, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Michel Bournival conseiller au siège numéro 2 est absent.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Ordre du jour :**

---

Trois (3) sujets seront pris en considération lors de cette réunion et il concerne :

1. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 ;
2. Dans le but d'autoriser une directive de changement pour les travaux de l'hôtel de ville ;
3. Prise de décision concernant la réfection du trottoir face au 690, rue Saint-Joseph.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-09-19

**Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020.**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 136-08-19, lors de la séance du 12 août 2019, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un deuxième appel d'offres public, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec, concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a procédé à un nouvel appel d'offres par soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant les options suivantes :

### Option 1

Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2019-2020, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

### Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

### Option 2

Hiver 2019-2020  
Hiver 2020-2021

### Option 3

Hiver 2019-2020  
Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, ont procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 5 septembre dernier, à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de ce deuxième appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires dans le meilleur délai pour assurer l'entretien des chemins en hiver dès la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire à la présentation d'un nouvel appel d'offres.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un troisième appel d'offres par soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant les options suivantes :

#### Option 1

Hiver 2019-2020, assorti d'une clause de renouvellement par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune.

#### Option 2

La deuxième option comporte un marché pour une durée de 2 ans, soit les saisons d'hiver 2019-2020 et 2020-2021.

#### Option 3

La troisième option comporte un marché pour une durée de 3 ans, soit les saisons d'hiver 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement

À l'expiration de la saison d'hiver 2019-2020, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

### Indexation

Pour l'(les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Que toutes les conditions reliées à cet appel d'offres sont contenues dans le document de soumission qui comprend :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- La formule de soumission et bordereau des prix

Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le conseil municipal procédera à l'adjudication du marché au soumissionnaire qui aura présenté la plus basse soumission conforme suivant l'option retenue.

Que l'appel d'offres sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, à une date qui reste à être déterminée.

Que la date et l'heure de l'ouverture des soumissions seront mentionnées dans l'appel d'offres.

Que l'appel d'offres devra être conforme à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée en vertu de la résolution numéro 015-01-2011, du 10 janvier 2011 (volume 39, page 80).

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-09-19

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 (volume 47 page 308) afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les correctifs nécessaires au bâtiment afin de permettre l'installation des panneaux de fibrociment pour le revêtement extérieur de l'Hôtel de Ville;**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 140-08-19, lors de sa séance ordinaire du 12 août 2019, adjugeant le marché concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE lors du retrait de revêtement actuel l'entrepreneur a pu constater que les lattes 1 x 3 po sont présentement installées à l'horizontale ;

CONSIDÉRANT QUE la pose des panneaux de fibrociment doit se faire sur des lattes 1 x 3 po installées à la verticale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agira de dépenses contrôlées;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier a fait parvenir à monsieur Denis Gélinas la liste des travaux à faire afin d'être en mesure d'émettre la directive de changement nécessaire à la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter vont comme suit :

### Aux pignons

- Faire un lattage 1 x 3 vertical sur la latte existante. Aucun pare-air requis.

### Aux dessus des fenêtres et haut de portes de garage

- Appliquer un pare-air type tyvek sur la pleine surface des murs et petite section de mur de l'entretait et sceller au périmètre (utiliser un scellant ou ruban ou membrane adéquate pour coller sur le carton fibre existant).
- Faire un lattage 1 x 3 vertical.
- Placer la moulure d'égouttement tel que requis et selon la méthode d'installation du fibrociment.

### Au bas des fenêtres

- Refaire le panneau intermédiaire; en carton fibre si le fond de clouage le permet, sinon en contre-plaqué ½ po
- Refaire le lattage 1x3 vertical.
- Refaire un solinage sur la fondation, à insérer sous le pare-air et recouvrir le dessus de la fondation tel que c'était à l'existant. Le solin ne doit pas être scellé sur la fondation.

- Valider si l'isolant n'est pas abîmé par l'humidité, si oui, remplacer les matériaux pourris ou humide.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une directive de changement au marché intervenu entre la municipalité et l'entreprise Les constructions Côté inc., dans le but d'autoriser la liste des travaux proposés par monsieur Poisson qui est l'ingénieur au dossier ;

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-09-19

**Dans le but d'autoriser le coordonnateur des travaux publics à procéder à la réfection du trottoir endommagé face au 960 Saint-Joseph, et ce de façon à élargir l'entrée du stationnement;**

---

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 960, Saint-Joseph dans le but de couper le trottoir, et ce, afin d'élargir l'entrée de leur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir actuel est fissuré à cet endroit et qu'il faut procéder à sa réfection au cours des prochaines semaines afin de maintenir l'entretien de nos trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE dans cette situation le conseil juge qu'il ne devrait pas y avoir de frais supplémentaires à payer par le contribuable pour couler ledit trottoir en pente plutôt que tel qui est présentement possible de le voir à cette adresse;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le coordonnateur des travaux publics à procéder à la réfection du trottoir de façon à élargir l'entrée du stationnement situé face au 960, rue Saint-Joseph, et ce, au frais de la municipalité puisque ce trottoir devait tout de même faire l'objet d'entretien.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La période de questions débute et prend fin à 18 h 44 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-09-19**

#### **Clôture de l'assemblée :**

À 18 h 45, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**